

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s CANBT

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
  - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
  - l'application d'un procès-verbal
    - d'arpentage  (1)
    - de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A \_\_\_\_\_, le 26/05/2021 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :



(1) Cocher les cases correspondantes.

département GUADELOUPE		
commune Sainte-Rose		
préfixe 000	section AP	feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



6463-N-SD  
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE			

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESQUISSE (1)**

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 971-129-000-AP-0000\_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	
<b>ETAT</b>	
propriétaire(s) après modification	
<b>CANBT</b>	

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Procès-verbal 6493 N exp joint	
oui <input type="checkbox"/> (2) numéro : _____	
non <input type="checkbox"/> (2)	
Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
Respect du format DA numérique <input type="checkbox"/>	

N° 6463 N - (SDM/C-05/09) - Mai 2017

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
 (2) Cocher la case correspondante.  
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.



Département de la GUADELOUPE

# COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Lieu-dit : Pointe Le Boyer



## Base Nautique de Sainte-Rose

ECHELLE : 1/250

Références Cadastres : Domaine Public Maritime  
Système de coordonnées rattaché en RGAF09 et N.G.G.

NOTA : Les nouvelles références cadastrales ne deviendront définitives, qu'après établissement d'un acte notarié, publié et enregistré au service de la publicité foncière.

### PLAN DE DIVISION

L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert.

Dressé et dessiné par  
**AXO**  
Cabinet expertise foncière  
Selon Géomètres Experts Associés

**Siège Social :** email : axo-sa@wanadoo.fr  
Résidence des Icaques - Rue Léthière  
97 180 SAINTE-ANNE  
Tél. : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 06 33  
**Agence Secondaire :** email : axo-bl@wanadoo.fr  
Bd Général De Gaulle - Rue Barbès  
97 100 BASSE-TERRE  
Tél. : 0590 98 63 45 - Fax : 0590 80 13 69

Indice	Date	Modification	Dessin	Vérif.
A	26/05/2021	Plan Initial	E.M	D.T
Dossier :		SA2021-057	Plan :	D-DPM-STR



#### LEGENDE

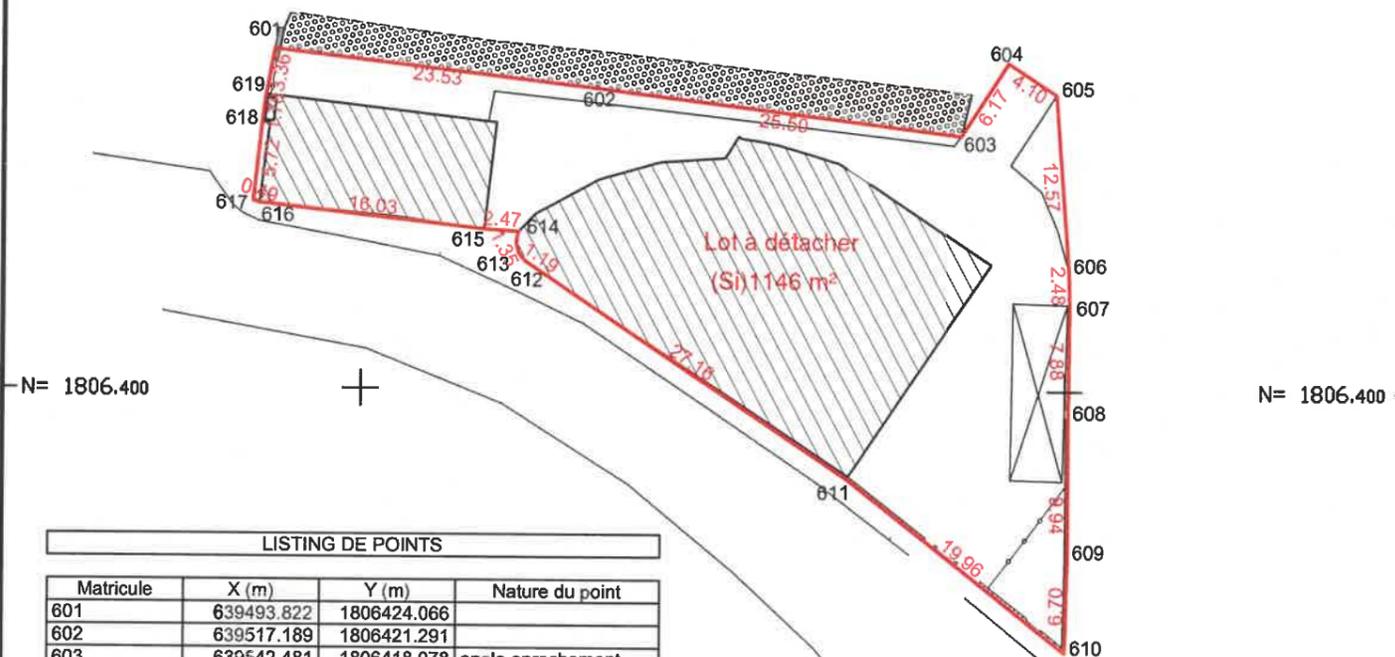
- Application cadastrale ou d'archives foncières
- AW 455 section et numéros cadastraux
- Limite certaine existante préalablement à l'acte foncier visé
- Limite nouvelle définie dans l'acte foncier visé

#### NOTA : DÉFINITION DE LA SUPERFICIE RÉELLE - SUPERFICIE INDICATIVE

La superficie est réelle et mentionnée (Sr) si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété.  
Dans le cas contraire, la superficie est indicative et mentionnée (Si) si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement).

#### NOTA :

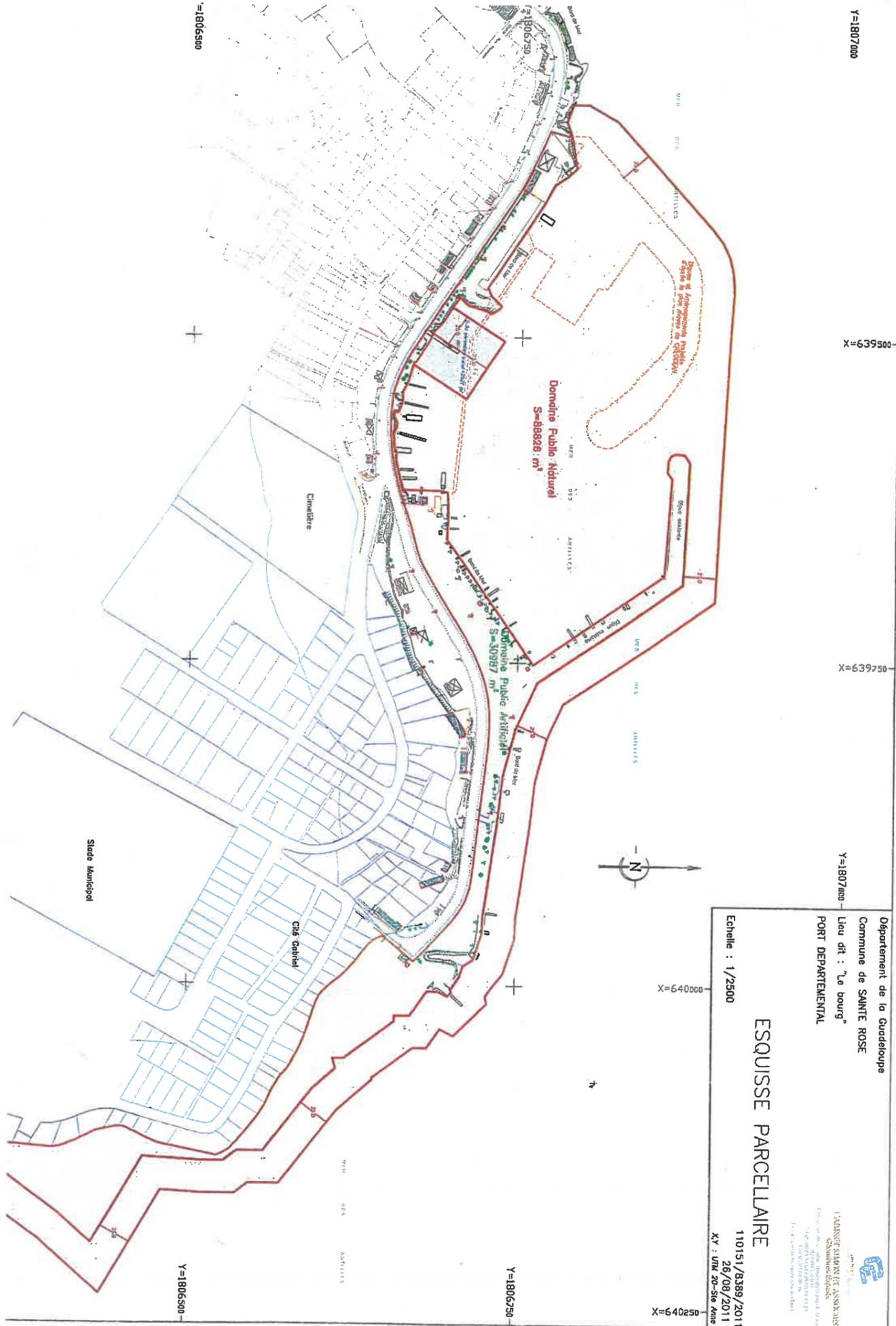
Les limites résultant de la nouvelle division parcellaire, ne deviendront réelles qu'après l'établissement d'un acte notarié, ou d'une décision de justice, publiés et enregistrés à la conservation des hypothèques.



#### LISTING DE POINTS

Matricule	X (m)	Y (m)	Nature du point
601	639493.822	1806424.066	
602	639517.189	1806421.291	
603	639542.481	1806418.078	angle enrochement
604	639545.861	1806423.239	angle dalle béton
605	639549.312	1806421.033	angle dalle béton
606	639550.261	1806408.494	angle dalle béton
607	639550.321	1806406.011	
608	639550.260	1806398.132	angle de mur
609	639550.261	1806388.191	
610	639550.119	1806381.493	angle de mur
611	639534.418	1806393.822	angle de mur
612	639511.863	1806408.957	
613	639511.101	1806409.867	
614	639511.183	1806411.212	
615	639508.720	1806411.370	angle de bâti
616	639492.797	1806413.179	angle de bâti
617	639492.333	1806413.324	
618	639492.969	1806419.009	angle de bâti
619	639493.192	1806420.770	angle de bâti





Y=1807000

X=639500

X=639750

Y=1807000

Département de la Guadeloupe  
 Commune de SAINTE ROSE  
 Lieu dit : "Le bourg"  
 PORT DEPARTEMENTAL

**ESQUISSE PARCELLAIRE**

Echelle : 1/2500

110151/8389/2011  
 26/08/2011  
 XY : UTM 20-Site Rose

X=640000

X=640250

Y=1806500

Y=1806500



CABINET SIMON ET ASSOCIÉS  
 Architectes  
 110151/8389/2011  
 26/08/2011  
 XY : UTM 20-Site Rose

Commune : 971129  
Sainte-Rose

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

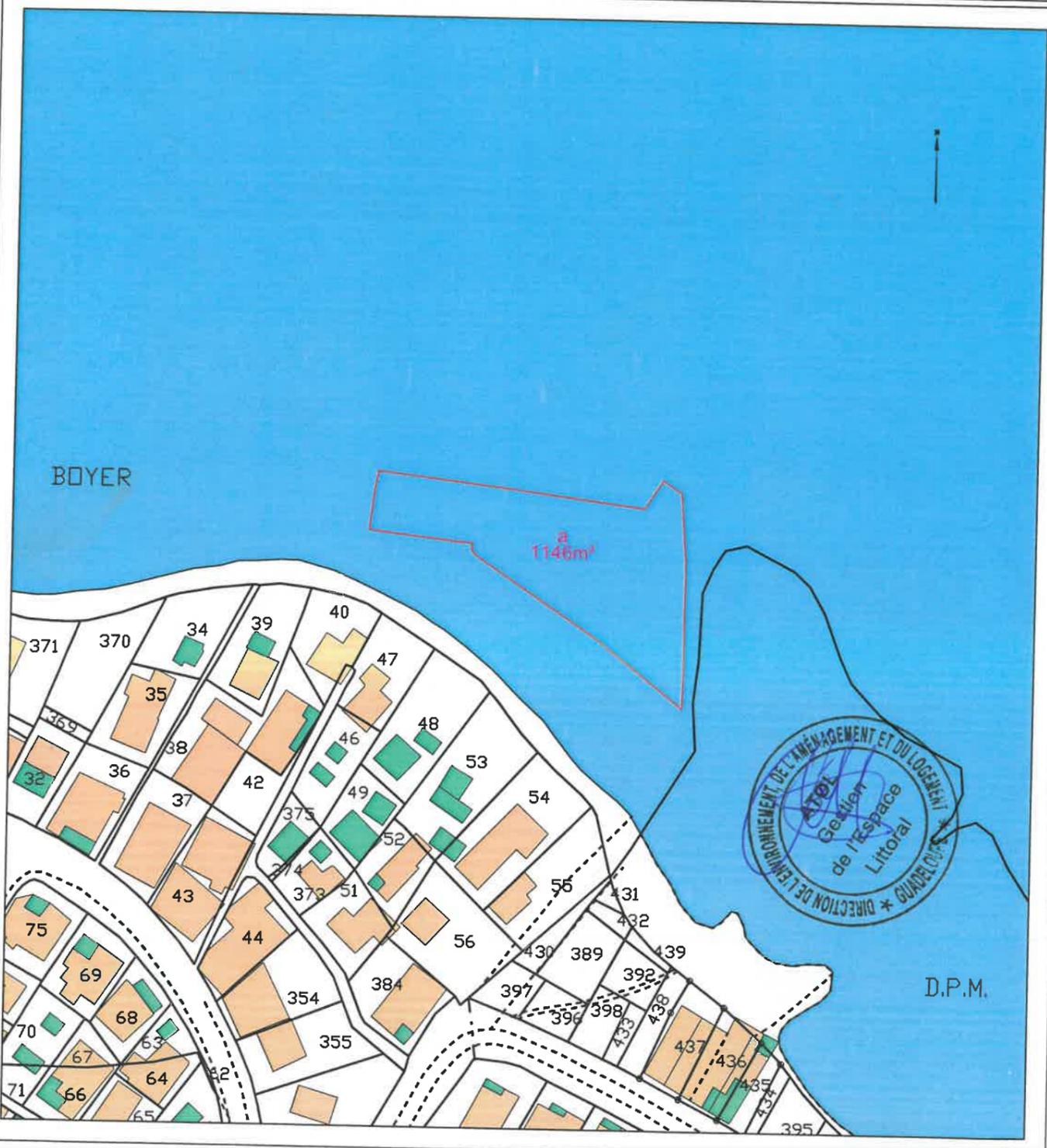
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~  
~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/05/2021..... par M. Dominique TOUJA..... géomètre à SAINTE-ANNE.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. SAINTE-ANNE....., le 26/05/2021.....

Document dressé par  
Dominique TOUJA.....  
à SAINTE-ANNE.....  
Date 26/05/2021.....  
Signature :

Section : AP  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 12/07/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Département de la GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

*Lieu-dit : Pointe Le Boyer*



**Base Nautique de Sainte-Rose**

**ECHELLE : 1/250**

*Références Cadastres : Domaine Public Maritime  
Système de coordonnées rattaché en RGAF09 et N.G.G.*

*NOTA : Les nouvelles références cadastrales ne deviendront définitives, qu'après  
établissement d'un acte notarié, publié et enregistré au service de la publicité foncière.*

**PLAN DE DIVISION**

*L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par  
la signature originale du Géomètre-Expert :*

Dressé et dessiné par

**AXO**

**c**abinet **e**xpertise **f**oncière  
Selon Géomètres Experts Associés

**Siège Social :** email : axo-sa@wanadoo.fr  
Résidence des Icaques - Rue Léthière  
97 180 SAINTE-ANNE  
Tél. : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 06 33

**Agence Secondaire :** email : axo-bt@wanadoo.fr  
Bd Général De Gaulle - Rue Barbès  
97 100 BASSE-TERRE  
Tél. : 0590 98 63 45 - Fax : 0590 80 13 69

Indice	Date	Modification	Dessin	Vérif.
A	26/05/2021	Plan Initial	E.M	D.T

Dossier : SA2021-057 | Plan : D-DPM-STR